

**COMMUNE DE CELLETES –  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026  
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-six, le cinq Mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHAIT, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Laëtitia GODET, Caroline AVELINE, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS avec procuration : MM. Grégory JOUZEAU, Gilles GUILLOU et Sylvie DURAND

ABSENTE EXCUSÉE sans procuration : Mme Laëtitia GODET (début de séance uniquement)

ABSENT NON EXCUSÉ : /

Procuration de : M. Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ  
M. Gilles GUILLOU à Françoise LE LAY  
Mme Sylvie DURAND à Jérôme LEPAGE

### **II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : M. Jean-François LAVILLE  
*Adoption à l’unanimité*

### **III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS**

### **III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

M. le Maire propose de reporter le point suivant :  
« *Modification du Tableau des Effectifs – à compter du 01/06/2026* »

*Adoption à l’unanimité.*

### **IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.  
*Adoption à l’unanimité.*

### **VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES**

**Affichées le 11/05/2026, transmises à la Préfecture le 11/05/2026 et reçues à la préfecture le 11/05/2026**

▪ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**  
*Délibération N°2026/43*

## Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2026/14** : Il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes une concession cavurne, d'une durée de 15 années à compter du 30/03/2026 expirant le 29/03/2041 d'une capacité de deux places, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Cavurne CU- N°15, tarifs 300 €

**Décision 2026/15** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 26 00010 : Parcelle AP N°955-956-958-959– Terrain bâti- date renonciation 15/04/2026

**Décision 2026/16** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 26 00009 : Parcelle AP 44 – Terrain à bâtir- date renonciation 04/03/2026

**Décision 2026/17** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 26 00011 : Parcelle AK 557 – Propriété bâtie- date renonciation 16/04/2026

**Décision 2026/18** : Annule et remplace la décision N° 2026/15. D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 00010 : Parcelle AP N°955-956-958-959– Terrain bâti- date renonciation 15/04/2026

**Décision 2026/19** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 26 00012 : Parcelles AM 1049-1051 – Terrain à bâtir- date renonciation 27/04/2026

**Décision 2026/20** : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 26 00013 : Parcelles AO 628 – propriété bâtie - date renonciation 27/04/2026

## ▪ APPROBATION DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2025

*Délibération N°2026/44*

## Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Mme Annick BARRÉ, Adjointe au Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».*

Il est précisé que pour 2025 la commune a procédé à :

### ➤ Aux acquisitions suivantes :

- Parcelles AM 1006 d'une surface totale de 1a et 51 ca située « l'Argillière » et AM 1008 d'une surface totale de 21 ca située 34 rue de la Gaudronnière  
Achetées auprès de David DA SILVA E COSTA  
Pour un montant de 533.00 €
- Parcelles AR 937 et AR 939 d'une surface totale de 3a et 30ca située « Le Bourg »
- Achetées auprès de Didier CONCI  
Pour un montant de 10 000.00 €

### ➤ Aux cessions suivantes :

- Parcelle AP 986 d'une surface totale de 3a et 81ca située « La Giraudière »  
A l'association ADAPEI les Papillons Blancs  
Pour un montant de 15 984.00 €
- Parcelle AM 183 – AM 676 – AM 678 – AM 680 d'une surface totale de 24a et 54ca situées « La Rozelle »  
A Monsieur Joao FERREIRA SOARES  
Pour un montant de 71 000.00 €
- Parcelle AP 984 d'une surface totale de 3a et 00ca située « La Giraudière »  
A la SCI KSEA  
Pour un montant de 4 200.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 – ENEDIS**

*Délibération N°2026/45*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, institué par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024.

**Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est calculé par la formule suivante** (Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

**RODP = P x 0.183 – 213€**

**Dans laquelle :**

- **P** est Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT). La population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024
- L'actualisation annuelle du coefficient de revalorisation de la RODP est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 était celui de décembre 2025.

213€ représente le montant lié à la réglementation du Code Général des Collectivités territoriales comme suit : PR= (0,183 P – 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

**Éléments de calcul pour l'année 2024 :**

- **P = 2795 h**
- **Coefficient = 0.183**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2026 s'élevant à 477.00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-105, Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de cette redevance,

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité à **477.00 €** pour l'année 2026,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **477.00 €**.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

## ▪ AUTORISATION SIGNATURE BAIL COURTE DURÉE AVEC LODG'ING – CAMPING - AVENANT N°2

*Délibération N°2026/46*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Il est exposé :*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de Commerce, article L 145-5 et suivants, et les modifications apportées, portant sur les baux à courte durée,

Considérant que la commune de CELLETTES est devenue propriétaire des terrains et bâtiments du CAMPING, suite à une acquisition auprès de Mme Marie Henriette Amélie de BAR, veuve en premières nocces de Monsieur Guy Charles Marie Joseph Comte du CHEYRON du PAVILLON aux termes de l'acte authentique signé en l'étude de Me MOUTEL, notaire à Blois, en date du 19 novembre et 14 décembre 1963,

Considérant la volonté du Bailleur de louer cet ensemble : bâtiments et surfaces enherbées érigés sur un terrain **d'une superficie de 1ha23a30ca** comprenant une voie d'accès (rue du Conon).

Considérant la volonté du Bailleur de procéder à la désaffectation au déclassement de l'équipement du camping – 13 rue du Conon (cadastré AD n° 91), en vue d'une location privée, par délibération n° 2021/110, en date du 16 décembre 2021.

Considérant la volonté du PRENEUR - la société LODG'ING - de signer un bail avec la commune de CELLETTES pour une location - SARL au capital de cinq mille (5 000,00) euros, dont le siège social se trouve 11, rue du Mans, 72240 CONLIE, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Le MANS sous le numéro 838 203 560 00019, représentée en la personne de gérant, Monsieur Simon LOUVARD, son Gérant, domicilié 11 rue du Mans, 72240 CONLIE,

Considérant l'avenant n°1 à cet acte, portant sur un périmètre élargi (vestiaires du foot et surfaces jouxtant), et présenté au conseil municipal du 9 mars 2023, DCM n° 2023/17

Considérant l'acte signée pour les années 2024, DCM n° 2024/41

Considérant que cet acte sera rédigé et signé « sous seing privé »,

Considérant le bail accepté et signé, pour une durée de 3 années à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** pour finir le **30 septembre 2026**.

Ledit bail était consenti et accepté pour une durée de **3 mois**, à **savoir** : du 15 juin au 10 septembre 2026.

Suite à la demande de LODG'ING, il est proposé de mettre les équipements à disposition, à compter du 15 juin **pour l'année 2026**

Il est rappelé que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)** (toutes taxes comprises) que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : 1 000 € mi-juin / 4 000 € fin juillet et 4.000 € fin août.

*Il est proposé à l'Assemblée :*

- ♦ D'accepter un avenant à bail, avec une prise d'effet à **compter du 15 juin 2026** pour l'année en cours.
- ♦ D'accepter que ce bail soit consenti pour les durées suivantes : **pour l'année 2026 : du 15 juin au 10 septembre 2026**
- ♦ De signer cet acte « sous seing privé »
- ♦ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité*, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour la signature de ce bail et à inscrire toutes les dépenses nécessaires, aux conditions rappelées ci-dessus.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

#### ▪ **CRÉANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

*Délibération N°2026/47*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération concernant plusieurs titres de recettes afférents aux exercices 2021 à 2024 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 60.32 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2021 à 2024 pour un montant de 60.32 €,
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23  
Contre : 00  
Abstentions : 00

▪ **AUTORISATION SIGNATURE BAIL PRECAIRE PROFESSIONNEL AVEC MME FLORENCE CALLOUX ET MME NATHALIE DUPUY INFIRMIERES ET FIXATION DU LOYER**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-26*

*Délibération N°2026/48*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Il est exposé :*

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'acquisition du bien 11 rue de la Rozelle à Cellettes en date du 10 février 2026.  
Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,  
Considérant la volonté du Bailleur de louer le local 11 rue de la Rozelle à Cellettes : **d'une superficie totale de 123 m2.**

Considérant la volonté des Preneurs – Mme Florence CALLOUX domiciliée 16 rue de la Hutterie 41120 CELLETES et Mme Nathalie DUPUY domiciliée 931, route de Thésée 41700 COUDES - de signer un bail avec la commune de CELLETES pour une location,

Suite à la demande de Mmes Florence CALLOUX et Nathalie DUPUY, il est proposé de mettre une partie du local 11 rue de la Rozelle à Cellettes, à disposition (**16.10 m2 de local privé et 41 m2 de locaux partagés**) afin d'y exercer leur activité d'infirmières dans l'attente de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, **à compter du 6 mai 2026.**

Il est rappelé que le futur bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **trois cent euros (300 €)** (toutes taxes et charges comprises) que les Preneurs s'obligent à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : le 10 de chaque mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- ◆ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Mesdames Florence CALLOUX et Nathalie DUPUY, avec une prise d'effet **à compter du 6 mai 2026**, pour une durée maximale de 18 mois, pour un montant mensuel de 300 € TTC et charges comprises.
- ◆ DIT que cet acte sera signé « sous seing privé ».
- ◆ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : 00  
Contre : 00  
Abstentions : 00

▪ **AUTORISATION SIGNATURE BAIL PRECAIRE PROFESSIONNEL AVEC MME PAULINE MERCIER OSTEOPATHE ET FIXATION DU LOYER**

*Délibération N°2026/49*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'acquisition du bien 11 rue de la Rozelle à Cellettes en date du 10 février 2026.  
Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant la volonté du Bailleur de louer le local 11 rue de la Rozelle à Cellettes : **d'une superficie totale de 123 m2.**

Considérant la volonté du Preneur – **Mme Pauline MERCIER** domiciliée 49 quater, route de Blois 41120 LES MONTILS de signer un bail avec la commune de CELLETES pour une location,

Suite à la demande de Mme Pauline MERCIER, il est proposé de mettre une partie du local 11 rue de la Rozelle à Cellettes, à disposition (**12.60 m2 de local privé et 41 m2 de locaux partagés**) afin d'y exercer son activité d'ostéopathe dans l'attente de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, à compter du 10 juin 2026.

Il est rappelé que le futur bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **trois cent euros (300 €)** (toutes taxes et charges comprises) que le Preneur s'oblige à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : le 10 de chaque mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- ◆ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Pauline MERCIER, avec une prise d'effet à **compter du 10 juin 2026**, pour une durée maximale de 18 mois, pour un montant mensuel de 300 € TTC et charges comprises.
- ◆ DIT que cet acte sera signé « sous seing privé ».
- ◆ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

## ▪ **APPROLYS CENTR'ACHATS – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES REPRÉSENTANTS**

*Délibération N°2026/50*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;  
Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 »  
et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé  
« RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour **LA COMMUNE DE CELLETES** d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Vu la délibération n° 2023/06 du 09 février 2023 autorisant M. le Maire à adhérer et à signer la convention avec APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette adhésion ;

Monsieur le Maire propose :

▪ De désigner comme représentants de **LA COMMUNE DE CELLETES** à l'Assemblée Générale au sein du **GIP APPROLYS CENTR'ACHATS** :

- Titulaire : M. Joël RUTARD
- Suppléante : Mme Annick BARRÉ

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Délibération N°2026/51

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A cet effet, le Conseil municipal propose la liste suivante de commissaires afin de constituer la commission communale des impôts directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Taxe * acquittée
Mme	COUSIN	Françoise	20/10/1946	26 rue de la Boissière 41120 CELLETES	FB
Mme	BARRÉ	Annick	24/10/1952	3 rue de l'Ardoise 41120 CELLETES	FB
Mme	DEMICHELIS	Axelle	11/03/1979	10 rue de la Picoisière 41120 CELLETES	FB
M.	GERMAIN	Patrick	17/02/1948	24 rue des Sables 41120 CELLETES	FB
Mme	LE LAY	Françoise	06/04/1952	19 rue de la Varenne 41120 CELLETES	FB
Mme	AUBERT	Lysiane	26/09/1956	4bis, rue nationale 41120 CELLETES	FB
M.	JOHANNET	Jean-Claude	10/01/1946	8 rue de l'Eglise 41120 CELLETES	FB
Mme	MÉTIVIER	Nadine	31/08/1951	6 Allée du chêne 41120 CELLETES	FB
M.	DUMONT	Pascal	23/02/1968	24 rue du Conon 41120 CELLETES	FB
M.	BRETON	Jean-Philippe	23/02/1968	12, rue des maçons 41120 CELLETES	FB

Mme	VRIET	Mylène	20/01/1964	28, rue de la Rozelle 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	PATIN	Dany	25/10/1961	11, rue des Ormeaux 41120 CELLETES	<b>FB</b>
Mme	MARCHAND	Alexandra	29/09/1971	8, rue de la Gagnerie 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	LEPAGE	Jérôme	01/08/1979	25 Chemin de Charlemagne 41120 CELLETES	<b>FB</b>
Mme	GUILLON	Ludivine	28/04/1977	23, route du moulin neuf 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	BOURGITTEAU	Jean	23/05/1963	26, chemin de maison verte 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	LAVILLE	Jean-François	17/05/1968	27, rue de la Varenne 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	ORTSCHEIT	Didier	17/03/1961	34, rue des Ormeaux 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	LIMOUSIN	Olivier	22/04/1967	4, Impasse du housseau 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	VRIET	Bruno	02/07/1960	28, rue de la Rozelle 41120 CELLETES	<b>FB</b>
M.	MARION	Bertrand	07/10/1956	1, rue nationale 41120 CELLETES	<b>FB</b>
Mme	MARION	Charlotte	01/04/1963	1, rue nationale 41120 CELLETES	<b>FB</b>

**\*FB – FNB – Propriétaires de bois –**

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**▪ SIDELC – MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*Délibération N°2026/52*

**Rapporteur : M. le Maire**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

*Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-dessus.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : 23  
Contre : 00  
Abstentions : 00

▪ **ADHESION DE LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE »**

*Délibération N°2026/53*

**Rapporteur : M. le Maire**

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Monsieur le Maire rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Monsieur le Maire présente ensuite les statuts de l'EPFLI.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 24 février 2026.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- DE DEMANDER son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'APPROUVER les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'ACCEPTER sur le territoire de la commune la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.
- DE DESIGNER pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France (en fonction de sa population) :

Chaque commune détermine par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire à un délégué suppléant attitré, désigné en même temps que le délégué titulaire.

<b>Nombre d'habitants par commune</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>
<b>Entre 0 et 30 000 habitants</b>	<b>1</b>
<b>Entre 30 001 et 70 000 habitants</b>	<b>2</b>
<b>Entre 70 001 et 150 000 habitants</b>	<b>3</b>
<b>Plus de 150 001 habitants Puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 60 000 habitants supplémentaires</b>	<b>4</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom du suppléant attitré
RUTARD Joël	BARRÉ Annick

La présente délibération sera notifiée à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

La séance est levée à 21H00

Prochaine séance : JEUDI 04 JUIN à 19h00

Le Maire,



Joël RUTARD.

Affiché le 12 mai 2026